

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 2

Référence : Séance de travail du 29 janvier 2020.

Demande : En lien avec la sous-catégorisation des investissements GNR dans la catégorie « Développement du réseau », faire la démonstration supportant la proposition d'Énergir de considérer les investissements GNR dans le calcul de l'impact tarifaire des investissements GRA à partir des données des exercices 2020, 2021 et 2022 présentés au tableau de la référence (v) de la troisième série de questions de la DDR no 16.

La démonstration présentera, d'une part, les montants des investissements GNR et des autres investissements GRA considérés dans le calcul de l'impact tarifaire et, d'autre part, le calcul de l'impact tarifaire avec et sans les investissements GNR dans la totalité des investissements GRA, ainsi que les hypothèses sous-jacentes au calcul.

Réponse :

Dans le cadre d'une cause tarifaire, le calcul de l'impact tarifaire des investissements sous le seuil de 4,0 M\$ d'une année donnée est effectué à partir du modèle d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau (le Modèle). Les résultats de la ligne « Contribution tarifaire annuelle » pour l'an 1 et de la ligne « Contribution tarifaire (5 ans) » du Modèle sont les données utilisées pour présenter, respectivement, l'impact tarifaire des investissements à l'an 1 et leur impact cumulé et actualisé à l'an 5.

L'impact tarifaire de la catégorie « Développement du réseau » qui comprend l'ensemble des investissements générant des revenus additionnels (GRA) est calculé à partir de deux Modèles puisque des adaptations sont requises, notamment en regard des coûts d'opération et des revenus. Les principaux paramètres retenus pour chacun des Modèles sont les suivants.

Paramètres	Immo. en développement et Renforcement du réseau	Développement GNR
Revenus	Nouveaux clients et ajouts de charge (moyenne 2015-2019)	Revenus égaux aux coûts
Amortissement	Selon la classe d'actifs	20 ans
Coûts d'opération	Coûts marginaux de prestation de services long terme (CMPSLT)	4 % de l'investissement initial (incl. FGC)
Coût du capital	Taux approuvés selon D-2019-141	
Traitement	Tous les investissements sont réalisés à l'année 0, sauf les PRC lesquels sont versés à l'an 1; tous les revenus débutent à l'an 1; aucun réinvestissement	

Demande portant sur les coûts marginaux de prestation de services de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité, R-3867-2013

Ainsi, les investissements de la sous-catégorie « Immobilisation en développement du réseau » et « Renforcement du réseau de distribution » sont évalués conjointement dans un Modèle, alors que les investissements de la sous-catégorie « Développement associé au GNR » sont évalués séparément à l'aide d'un autre Modèle.

Les résultats de chacun des Modèles sont par la suite additionnés pour donner l'impact tarifaire de l'ensemble des investissements GRA. Les investissements de chacune des sous-catégories et leur impact tarifaire sont présentés aux tableaux suivants, selon le Modèle utilisé.

Investissements¹ en Développement du réseau (excluant GNR)

Investissements	2019-2020 (M\$)	2020-2021 (M\$)	2021-2022 (M\$)
Immo. développement du réseau	70,7	70,8	70,9
Renforcement du réseau	2,0	2,5	2,5
Inflation	-	1,4	2,9
Frais généraux corporatifs	6,9	7,9	7,6
Total	79,6	82,7	83,9

Impact tarifaire 1 an	(3,1)	(2,8)	(2,6)
Impact tarifaire cumulatif 5 ans	(12,9)	(11,7)	(10,4)

Investissements² en Développement du réseau (GNR seulement)

Investissements	2019-2020 (M\$)	2020-2021 (M\$)	2021-2022 (M\$)
Développement GNR	9,6	15,3	17,9
Frais généraux corporatifs	1,2	1,1	2,6
Total	10,8	16,4	20,5

Impact tarifaire 1 an	0,0	0,0	0,0
Impact tarifaire cumulatif 5 ans	0,0	0,0	0,0

¹ Voir pièce [B-0084](#), R-4076-2018, Énergir-K, Document 1, page 19.

² Voir pièce [B-0315](#), R-4076-2018, lettre du 4 octobre 2019.

Comme l'impact tarifaire des investissements « Développement GNR » est de zéro³ – puisque les revenus doivent égaler les coûts, en vertu de la décision D-2011-108 – l'inclusion ou l'exclusion de ces investissements à la catégorie « Développement du réseau » n'aura pas d'effet sur les résultats du calcul de l'impact tarifaire des investissements GRA.

³ En pratique, ces investissements induisent une légère baisse tarifaire parce que les coûts de catégorie C du tarif de réception, soit les coûts d'opération au Modèle, sont des coûts existants qui seront assumés par les clients du tarif de réception plutôt que par les clients des autres tarifs. Cet impact n'est toutefois pas intégré au Modèle.